

HOUYET Finnevaux

« Allons en vent » s'en va en guerre

La taxe communale de 12 500 € correspond à leur marge bénéficiaire. Les coopérateurs d'Allons en vent vont en justice.

• Emmanuel WILPUTTE

Depuis 2015, la Commune d'Houyet taxe les éoliennes, dont celle d'« Allons en vent » à Finnevaux, qui regroupe 950 coopérateurs. Initialement des enfants, mais beaucoup sont devenus grands... et ont à présent le droit de vote.

La colère des promoteurs de cette « éolienne citoyenne » est motivée par une inégalité alléguée. Les autres engins, sur le territoire houyetois, produisent 5 fois plus d'électricité par an. Or, leurs propriétaires, des privés « purs et durs », s'acquittent de la même taxe communale : 12 500 €.

Après le « choc » de 2015, interpellé (via des centaines de courriers), le ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan (PS), a permis aux Communes ayant sur leur territoire des éoliennes à caractère citoyen ou éducatif, et qui les taxent, de réduire le taux de taxation en faisant la diffé-



Eda - 30921048782

rence par rapport aux installations à but uniquement lucratif.

L'espoir de la société coopérative « Allons en vent », pour 2016, consistait à compter sur les autorités communales houyetoises, pour suivre les suggestions ministérielles. Car M. Fur-

lan faisait plus que permettre, il recommandait d'alléger la facture pour les éoliennes citoyennes.

Mais voilà, la facture communale est tout de même tombée. Le recours auprès du collège (lui aussi communal) a été balayé

« On tient simplement grâce au bénévolat. Et parce qu'on a encore quelques réserves, venant d'une gestion en bon père de famille, depuis dix ans. Mais à terme, à ce rythme, c'est la faillite ».

d'un revers de la main, au début de ce mois de décembre.

Ils s'estiment spoliés

Il reste aux plaignants, éconduits par le collège communal, à se plaindre devant le tribunal civil, dans l'espoir d'obtenir l'annulation de la taxe. Ils vont le faire, car ils s'estiment tout simplement spoliés.

Lionel Van Rillaer, président du conseil d'administration de la SCRL, nous explique que 12 500 €, cela correspond à la marge d'exploitation. La taxe communale place les coopérateurs sur la corde raide : « On tient simplement grâce au bénévolat. Et parce qu'on a encore quelques réserves, venant d'une gestion en bon père de famille, depuis dix ans. Mais à terme, à ce rythme, c'est la faillite ».

Un avocat a décidé de venir en aide à « Allons en vent », gratuitement. Il va saisir le tribunal civil, compétent en matière fiscale.

Avec quels arguments ? Nor-

mal de ne pas trop en dire pour l'instant. Mais dans les prétoires, on parlera très certainement des principes généraux vantés par les directives européennes, applicables aux États. L'une de ces directives demande aux États membres de privilégier les énergies renouvelables. « La situation à Houyet, par rapport à nous, c'est exactement le contraire », avance Lionel Van Rillaer.

Au tribunal civil, il devrait aussi être question de liberté d'entreprendre, annihilée lorsqu'une taxe ponctionne tous les bénéficiaires d'une entreprise. Ajoutez à cela une touche de droit fiscal, dont l'un des principes généraux consiste en la proportionnalité de la taxation, et vous avez une partie de l'arsenal déployé.

D'autres moyens légaux seront également vantés, « mais actuellement, nous ne pouvons pas les dévoiler », commente le président du conseil d'administration d'Allons en vent... qui s'en va en guerre. ■

ROCHEFORT

L'abbaye s'oppose toujours aux tests

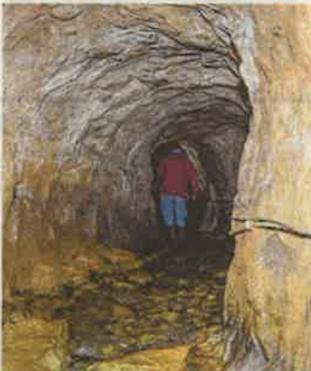
La troisième demande de permis de Lhoist pour des tests dans la nappe de Tridaine ne convainc pas davantage l'abbaye.

• Bruno MALTER

En déposant sa nouvelle demande de permis, Lhoist insistait sur le fait qu'il fallait aborder le dossier par la raison, et non pas sous l'angle de l'émotion.

Précisément, l'abbaye trappiste avance un argument de raison : « La nouvelle demande de permis introduite par Lhoist ne change rien par rapport aux demandes précédentes : l'eau de Tridaine appartient à l'Abbaye Notre-Dame de Saint-Remy de Rochefort. »

Pour les moines, la demande de Lhoist passe outre les droits civils de l'abbaye, propriétaire de l'eau en vertu d'un acte de partage de 1833, confirmé par juge-



Eda - Florent Marot

L'abbaye de Rochefort persiste et signe : l'eau de Tridaine lui appartient.

ment en 1937. L'abbaye ajoute par ailleurs que la demande du groupe carrier « balaye l'engagement pris par cette même société, de ne jamais risquer porter préjudice à Tridaine. »

Les modifications du dossier n'y changeront rien : l'Abbaye ne peut accepter la mise en place des tests de pompage. « Ces tests risquent déjà de compromettre irréversiblement les qualités de cette eau. »

Contrairement à ce qu'estime

Lhoist, l'abbaye considère qu'il est impossible de prévoir à long terme les propriétés de l'eau qui sera pompée. « Prétendre le contraire, c'est mentir. »

Les moines de Rochefort veulent aussi balayer un autre argument brandi par le carrier. Lhoist prétend, en effet, que les moines ont la possibilité d'utiliser la nappe voisine de Neuville. Ils disposaient d'un puits et viennent d'en creuser un second.

Pourrait-il servir pour la fabrication de la bière comme le suggère Lhoist ? L'abbaye rejette catégoriquement cette assertion.

« Concernant, l'eau utilisée pour la fabrication de la bière. Tridaine est la seule source d'eau utilisée pour produire la bière de Rochefort. Il y a quelques semaines, l'Abbaye s'est vue contrainte de renoncer au puits de Neuville : la brasserie va s'agrandir et le puits ne pouvait plus être utilisé (un périmètre de sécurité doit être respecté et l'agrandissement de la brasserie ne permettrait pas de respecter ce périmètre). L'Abbaye a obtenu un permis pour un nouveau puits de captage qui ne

permet l'utilisation de l'eau que pour le lavage des bouteilles. »

Sur le fond du dossier, l'abbaye se dégage de toute responsabilité. « Lhoist doit trouver une solution pour 2022, déclare-t-elle, mais toute carrière a toujours une fin de vie. Les ressources naturelles que Lhoist exploite ne sont pas re-

nouvelables. Il s'agit de sa responsabilité et non de l'Abbaye Notre-Dame de Saint-Remy de Rochefort de prévoir les conséquences de la fin de l'exploitation. Nous continuerons à nous battre pour sauver la source Tridaine. Tous les recours contre ce projet seront utilisés », conclut Frère Jean-Paul de l'Abbaye Notre-Dame de Saint-Remy. ■

Écolo : le besoin de clarifier

En 2013, Écolo avait été en recours contre la décision des fonctionnaires régionaux favorables à Lhoist. Aujourd'hui, Rudy Thérasse constate que les objections techniques soulevées à l'époque ont été rencontrées, que le dossier a été amélioré. « Nous ne rentrons pas dans la polémique, souligne-t-il. Nous voulons nous baser sur le factuel. Lhoist a rajouté des éléments qui rencontrent les motivations techniques de notre recours. On en prend acte, sous réserve d'une confirmation par la

Région du bien-fondé de leurs explications. »

Constatant les divergences d'analyse quant à la possibilité d'utiliser la nappe de Neuville comme source alternative par l'abbaye, Écolo demande que soit poursuivi l'examen de cette piste. « La question mérite d'être éclaircie », souligne le chef de file d'Écolo au conseil communal.

Enfin, Rudy Thérasse insiste pour que la question des droits civils concernant la propriété de l'eau de Tridaine soit éclairée par des avis pertinents. **B.M.**